

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 40 du 28 septembre 2017

PARTIE PERMANENTE

Armée de terre

Texte 12

ARRÊTÉ

fixant la liste des chefs d'organismes relevant du chef d'état-major de l'armée de terre en application de l'article 1. du décret n° 2012-422 du 29 mars 2012, relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la défense.

Du 11 septembre 2017

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE.

ARRÊTÉ fixant la liste des chefs d'organismes relevant du chef d'état-major de l'armée de terre en application de l'article 1. du décret n° 2012-422 du 29 mars 2012, relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la défense.

Du 11 septembre 2017

NOR A R M T 1 7 5 1 7 2 6 A

Texte abrogé :

Arrêté du 24 juin 2014 (BOC n° 34 du 10 juillet 2014, texte 17 ; BOEM 110.3.2.1, 111.2.1).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 110.3.2.1, 111.2.1

Référence de publication : BOC n° 40 du 28 septembre 2017, texte 12.

La ministre des armées,

Vu le code de la défense notamment son article R3231-10 ;

Vu le décret n° 2012-422 du 29 mars 2012 modifié, relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 11 août 2017 fixant la liste des formations administratives de l'armée de terre,

Arrête :

Art. 1er. Les chefs d'organismes relevant du chef d'état-major de l'armée de terre en application de l'article 1er du décret n° 2012-422 du 29 mars 2012 susvisé sont les commandants des formations administratives dont la liste est fixée au point 1. de l'annexe de l'arrêté du 11 août 2017 susvisé.

Art. 2. L'arrêté du 24 juin 2014 fixant la liste des chefs d'organismes relevant du chef d'état-major de l'armée de terre en application de l'article 1. du décret n° 2012-422 du 29 mars 2012 modifié, relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la défense est abrogé.

Art. 3. Le chef d'état-major de l'armée de terre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
major général de l'armée de terre,*

Bertrand HOUÏTTE de LA CHESNAIS.